

# Stratégie Norm'Handi CAP

## Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap

### Annexe 2 : Structuration attendue des dossiers de candidature

---

Département d'implantation du projet :

**Organisme gestionnaire :**

Nom de l'organisme gestionnaire :

Numéro FINESS juridique :

Statut juridique (association, établissement public...) :

**Porteur du projet :**

Nom de l'ESMS :

Numéro FINESS :

Adresse :

Code postal :

Commune :

**Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse email de la personne :

Sous CPOM : oui/non

Année de signature du CPOM :

Autorisation globale : oui/non

Fonctionnement en dispositif : oui/non

**1) Présentation de l'ESMS porteur de l'extension non importante : autorisation (capacité, public, modalités d'intervention, lieu d'intervention), expérience, partenariat, respect des conditions de fonctionnement le cas échéant**

**Les solutions nouvelles proposées s'inscrivent-elles en cohérence avec le projet associatif/projet d'établissement?**

Motiver la décision de présenter ce projet.  
Démontrer la connaissance des enjeux, des besoins.

**2) Co-construction du projet avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants**

Indiquer les modalités de concertation mises en place pour les associer, de prise en compte des attentes et besoins des personnes.

Développer la dimension participative de la conception du projet.

**3) Co-construction du projet avec les acteurs du territoire (acteurs institutionnels, acteurs du milieu spécialisé et acteurs du milieu ordinaire)**

Indiquer les partenaires contactés pour monter ce projet, et de quelle manière ils y ont contribué.  
Préciser si le projet a donné lieu des échanges au sein de la C360 pour une réponse territoriale coordonnée.  
Joindre les conventions et/ou lettres d'intention des partenaires

## Accompagnement médico-social proposé

**1) Présentation du projet**

Décrire de manière synthétique le projet.

Préciser le public visé, le partenariat avec la MDPH, le nombre de solutions créées.

Expliciter la mise en œuvre concrète des solutions nouvelles proposées, les modalités d'accompagnement dans une visée inclusive, souple et adaptable, l'éventuel aspect innovant de la proposition.

Décrire les critères et modalités d'admission en lien avec les travaux des communautés 360, la construction et le suivi des projets personnalisés d'accompagnement, les modalités d'accompagnement mises en œuvre (dont les stratégies et outils d'intervention éducatifs et thérapeutiques); la participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.

Préciser les modalités de suivi et d'évaluation du déploiement des nouvelles solutions.

Joindre une synthèse des indicateurs de suivi du projet, notamment pour ceux à caractère innovant.

**2) Inscription du projet dans le cadre de l'AMI (comment le projet répond-t-il aux priorités régionales et départementales identifiées dans l'AMI)**

Préciser en quoi le projet y répond en termes de public, de territoire et d'axe prioritaire de développement.

**3) Justification de la garantie des droits des usagers.**

Expliciter les modalités de mise en place des outils de la loi 2022-2.

**4) Décrire la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) HAS et ANESM.**

Garantir que la(les) solution(s) proposée(s) répond(ent) aux recommandations en vigueur.

**5) Indiquer les acteurs avec lesquels le parcours des personnes sera travaillé sur le territoire et les modalités de partenariats pour garantir la continuité de ce parcours, la modularité des interventions, l'ambition inclusive.**

Détailler la nature de ces coopérations, leurs modalités et leur formalisation, en particulier avec le milieu ordinaire.

## Moyens humains

- 1) Préciser la stratégie de recrutement le cas échéant (ou de mobilisation des ressources humaines disponibles).
- 2) Indiquer la composition de l'équipe (type de professionnels, nombre d'ETP).
- 3) Lister les formations qualifiantes ou certifiantes prévues en amont de l'ouverture et en formation continue le cas échéant.
- 4) Expliquer les modalités de mise en œuvre de l'analyse des pratiques professionnelles et/ou la supervision des pratiques (notamment la fréquence et la durée).

## Moyens matériels et financiers

### 1) Indiquer le lieu d'implantation retenu et l'organisation des locaux.

Si le projet nécessite des locaux, il est demandé de justifier d'un bâti déjà identifié ou précisez la stratégie d'identification de locaux disponibles.

Décrire l'adéquation du projet architectural avec les spécificités du public accueilli et les exigences régionales et départementales en matière d'inclusion.

Préciser les aménagements et matériels spécifiques prévus.

Si le projet prévoit une implantation dans des locaux « ordinaires », indiquer les éventuelles perspectives ou les besoins.

### 2) Détailler le financement du projet.

Préciser le coût total du projet.

Préciser si un redéploiement de moyen est prévu pour développer l'offre nouvelle, et si oui de quelle nature et à hauteur de quel montant.

Détailler le coût de fonctionnement annuel total du projet et le coût de fonctionnement annuel à la place.

Indiquez la répartition entre le financement demandé à l'ARS et le financement demandé au conseil départemental.

Justifier la capacité financière à mettre en œuvre ce projet, étant entendu que l'appel à manifestation d'intérêt ne permet pas le financement de l'investissement.

Joindre les éléments suivants :

- Pour les OG sous CPOM, un EPRD comportant le CRP du projet et de l'ESMS porteur, ainsi que le tableau prévisionnel des emplois rémunérés. En cas de redéploiement, l'EPRD devra permettre d'identifier les mouvements entre établissements.
- Pour les OG qui ne sont pas sous CPOM, le budget propre du projet, celui de l'ESMS porteur, du ou des établissements concernés en cas de redéploiement ; le tableau des effectifs rémunérés (avec valorisation en €).
- Projet de plan de financement en cas d'opération immobilière.

Apport de tout élément d'information nécessaire à la bonne compréhension du budget de fonctionnement.

## Calendrier de mise en œuvre

### Indiquer le calendrier prévisionnel d'ouverture des solutions nouvelles proposées.

Démontrer les capacités d'installation et de mise en œuvre rapide du projet (dès septembre 2025).

Cet AMI est également ouvert à des projets prévoyant un début d'accompagnement des usagers au-delà de 2025 (dans la limite d'une ouverture en 2028) compte-tenu de la nécessité notamment d'opérations immobilières.